

La Caf à vos côtés en matière de petite enfance : Mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance



Lons le Saunier 17 janvier 2025





Notre programme

- 1 Du niveau national ... au Jura : la petite enfance, de quoi parle-t-on ?
- 2 Nos dispositifs d'accompagnement en matière de petite enfance
- 3 Vos questions



Pourquoi agir pour la petite enfance ?

Un enjeu éducatif, familial et social

Encourager sur le développement de l'enfant

Lutter contre les inégalités sociales

Agir sur l'égalité femmes - hommes

Soutenir les parents dans leur fonction parentale



Un enjeu démographique

Encourager la natalité



Un enjeu économique et territorial

Agir sur l'attractivité économique du territoire

Développer les services aux familles, cohésion sociale et qualité de vie



Un investissement pour l'avenir

Agir dans une logique préventive





L'accueil du jeune enfant : de quoi parle-t-on?



Les assistants maternels salariés :

- des parents employeurs et exerçant à leur domicile
- des parents employeurs et exerçant en MAM
- des crèches familiales



Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants

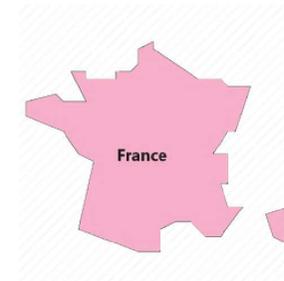


La garde d'enfant à domicile, qui peut être assurée par un professionnel salarié du parent employeur ou salarié d'un organisme de garde d'enfants.



Les Relais Petite Enfance (RPE) :

- renseignent les parents sur tous les modes d'accueil
- accompagnent les professionnels salariés du particulier employeur
- soutiennent la qualité des modes d'accueil



Taux de couverture 2022 de 60.3%

Stable

En risque de se dégrader

732 000 places chez les
assistants maternels et gardes
d'enfants à domicile

En baisse

6 000 Maisons
d'assistants maternels
(MAM)

Attractif

507 000 places en crèche

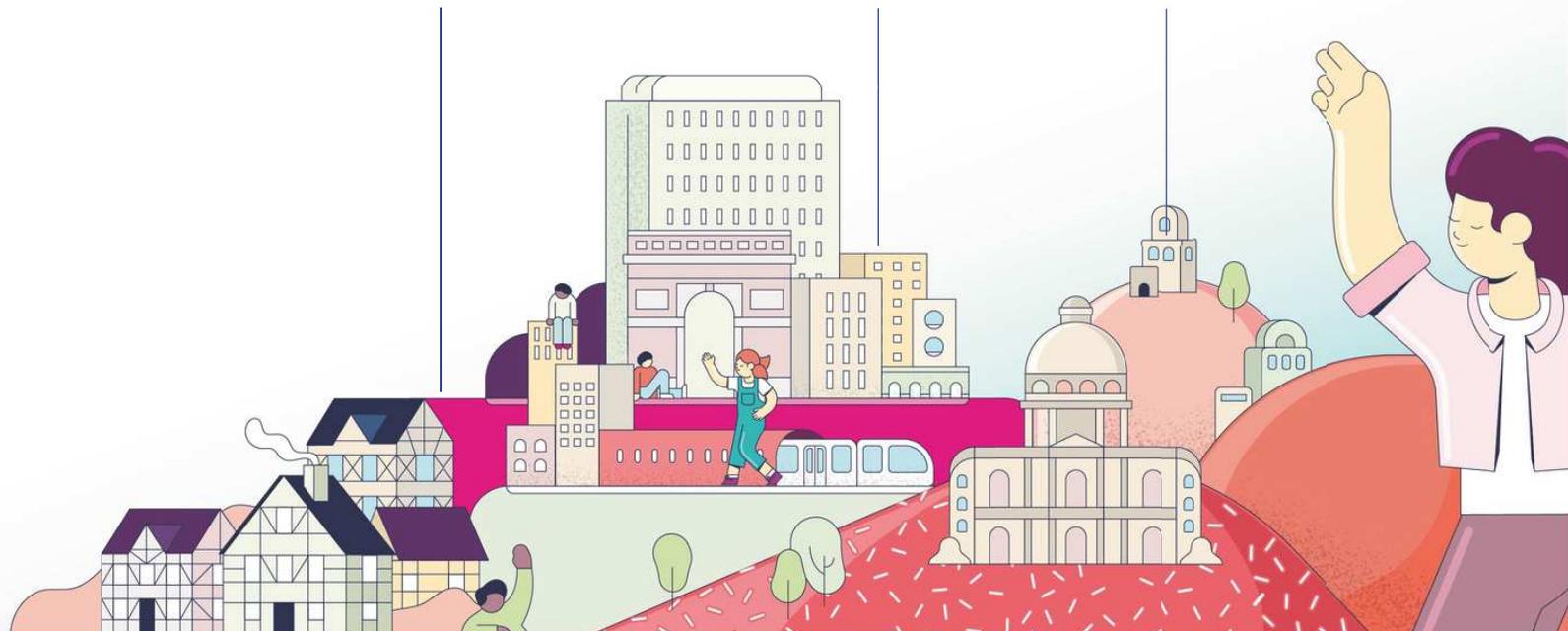
A développer



Nombre de
naissances par an

678 000
naissances en
2023

-10 % depuis 2019





Taux de couverture 2022 de **72,5 %**

2022

En augmentation

3 433 places chez les assistants
maternels et gardes
d'enfants à domicile

En baisse

31 Maisons d'assistants
maternels (MAM)

Attractif

1 069 places en
crèche
(896 PSU / 173 hors PSU)

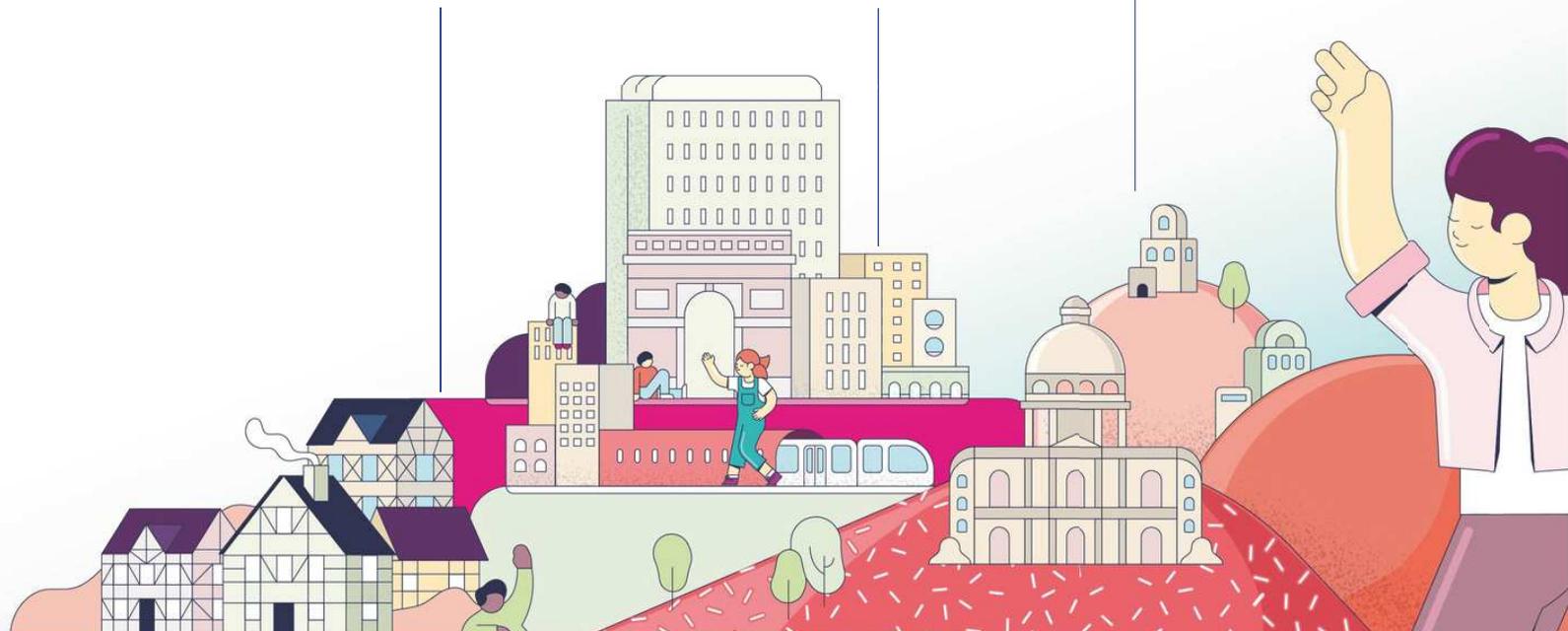
A développer



Nombre de
naissances par an

2083
naissances en
2023

- 11.89 % depuis
2019





Taux de couverture 2022 par EPCI



Un taux départemental de 72,5 %



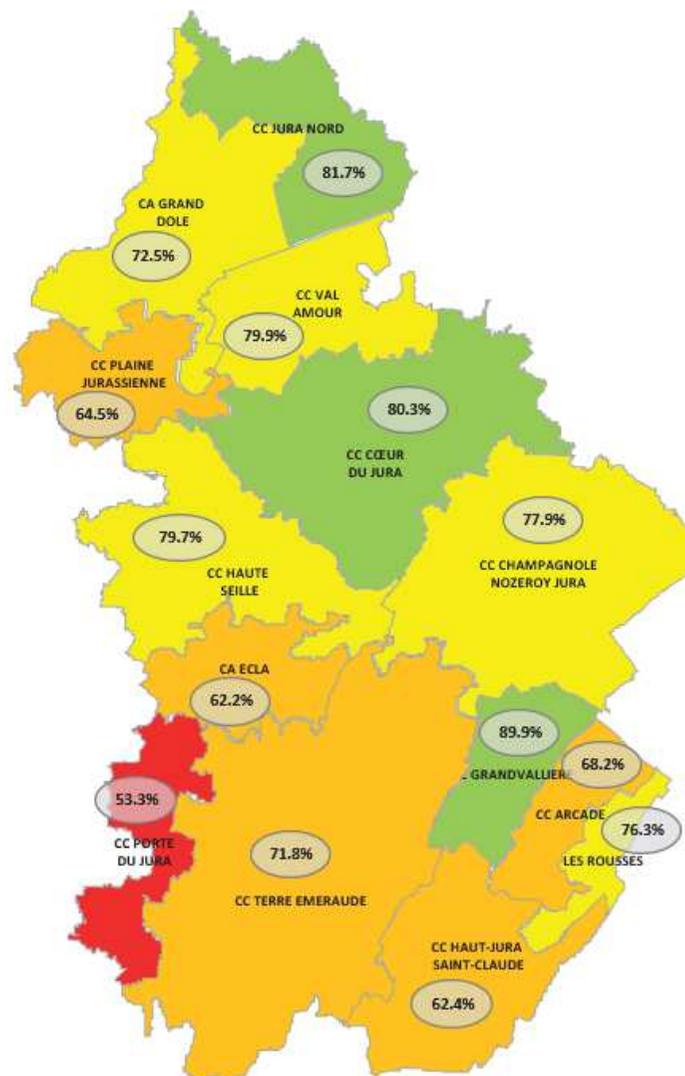
+ 12.2 points au-dessus de la moyenne nationale



+ 6.1 points depuis 2019

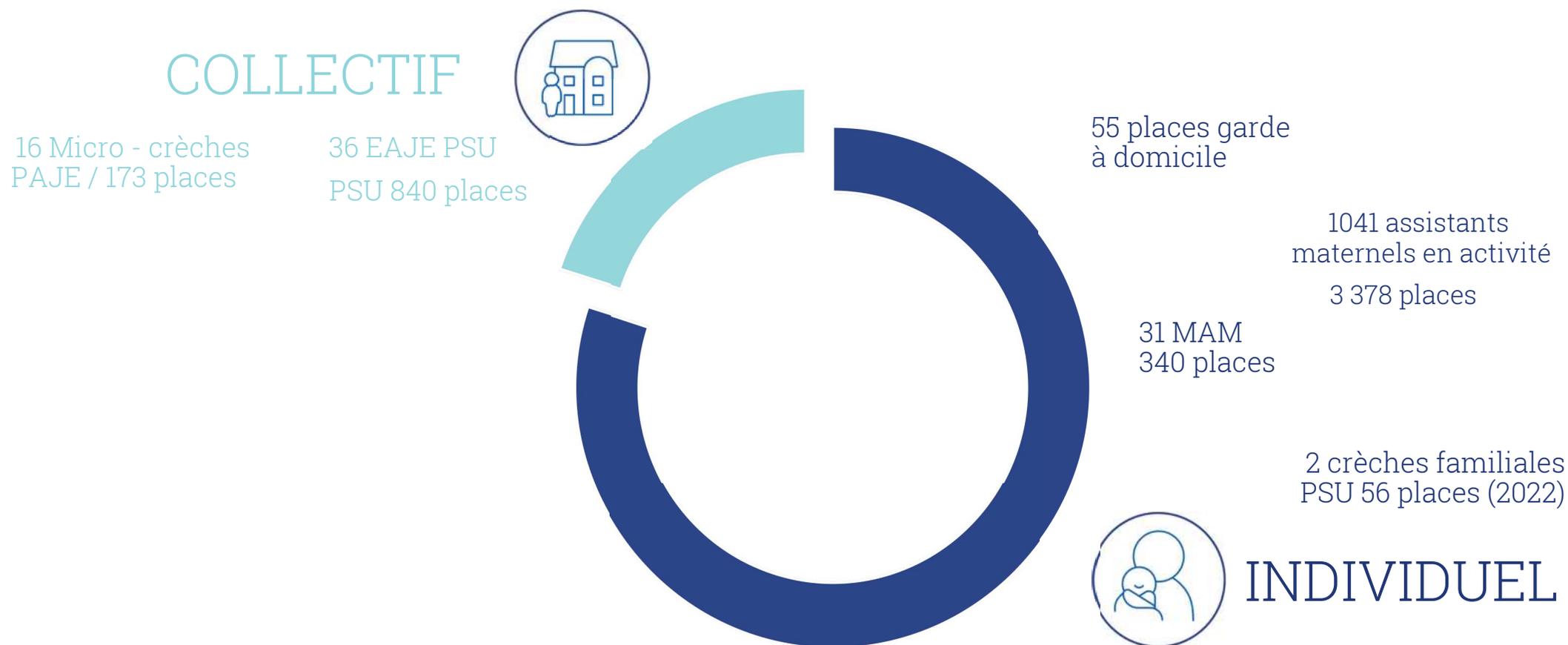


Et avec des disparités infra-départementales





Dans le département, en 2022 une offre d'accueil individuelle largement prédominante





En 2024: Une offre en crèche «PSU», offre dominante et majoritairement portée par les collectivités



78 % de l'offre collective, part qui stagne voire qui baisse



39 EAJE PSU - 926 places (2024)

28 multi-accueil (766 places)
9 micro-crèches (104 places)
2 crèches familiales (56 places)

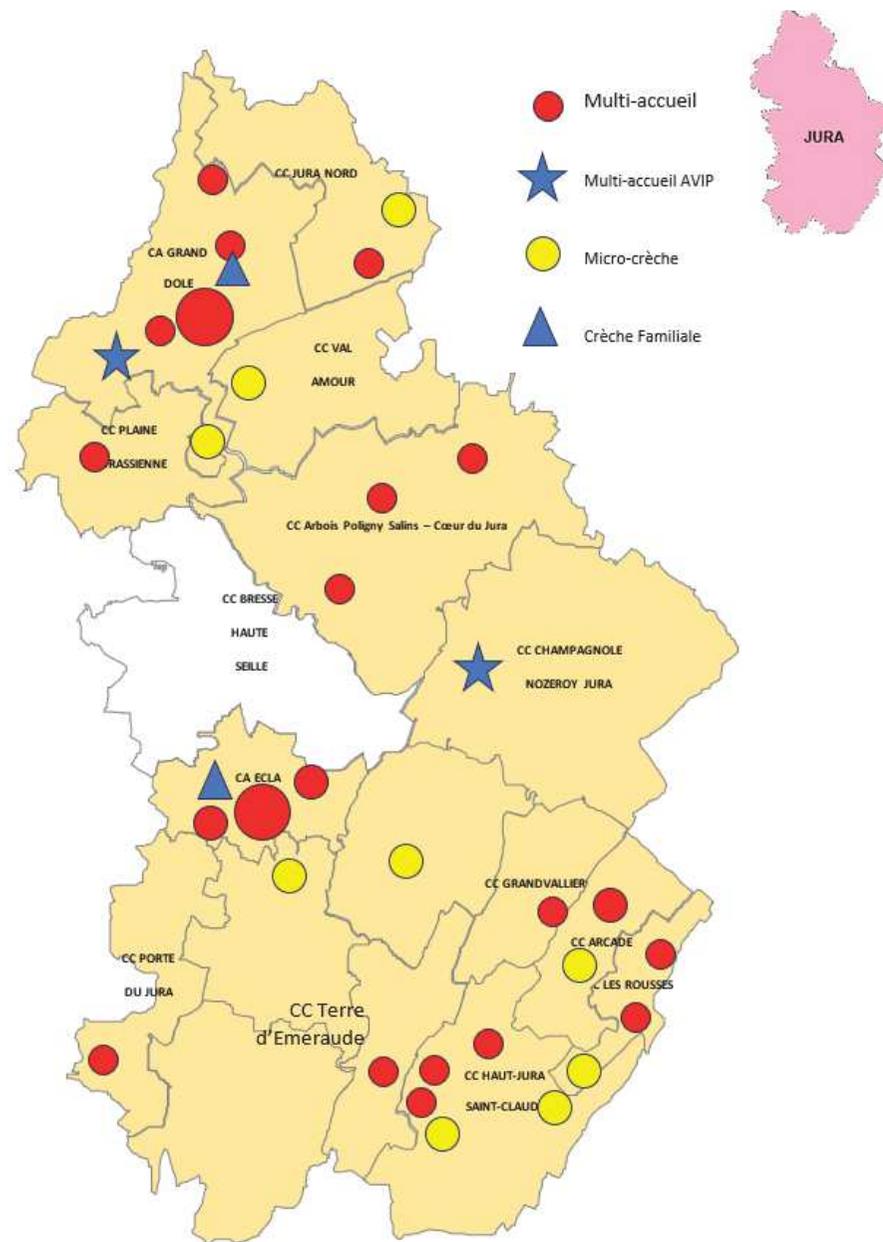


33 EAJE en gestion directe, 6 en gestion déléguée ou autre

(Familles rurales, Francas, Mutualité, Léo Lagrange...)



2 structures labellisées «AVIP» (2 places)





Une offre en crèche PAJE, essentiellement portée par des gestionnaires locaux



22 % de l'offre collective



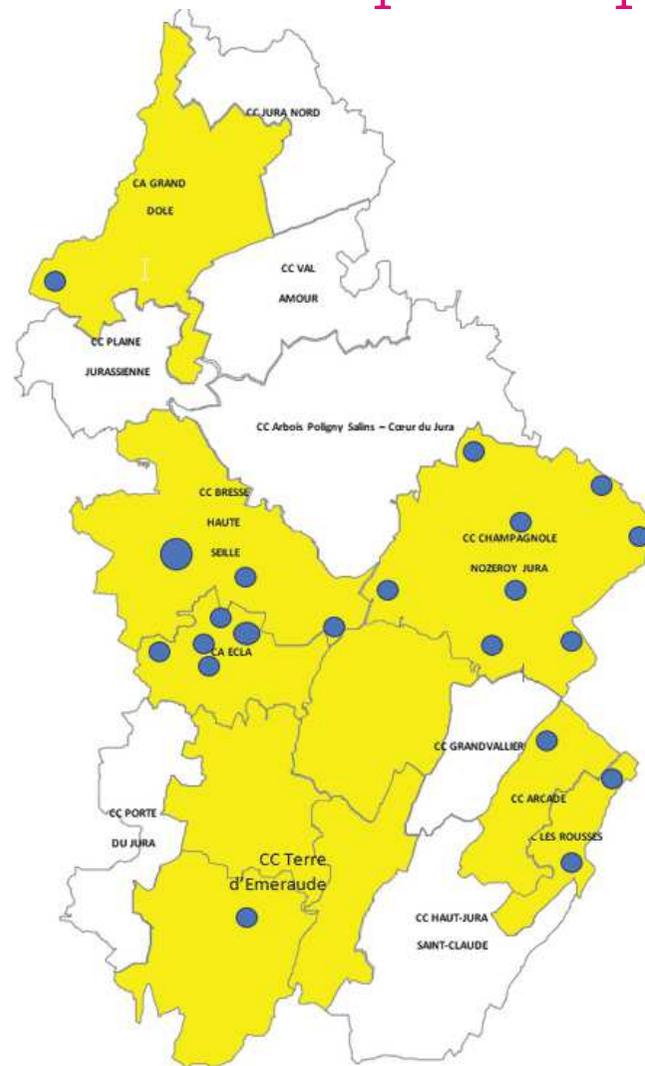
23 MC Privées en 2024
(271 places)



Une offre privée en milieu rural
essentiellement portée par des gestionnaires
locaux (1 seul groupe privé)



Une dynamique de développement sur
les dernières années sur certains EPCI





Un développement soutenu des MAM



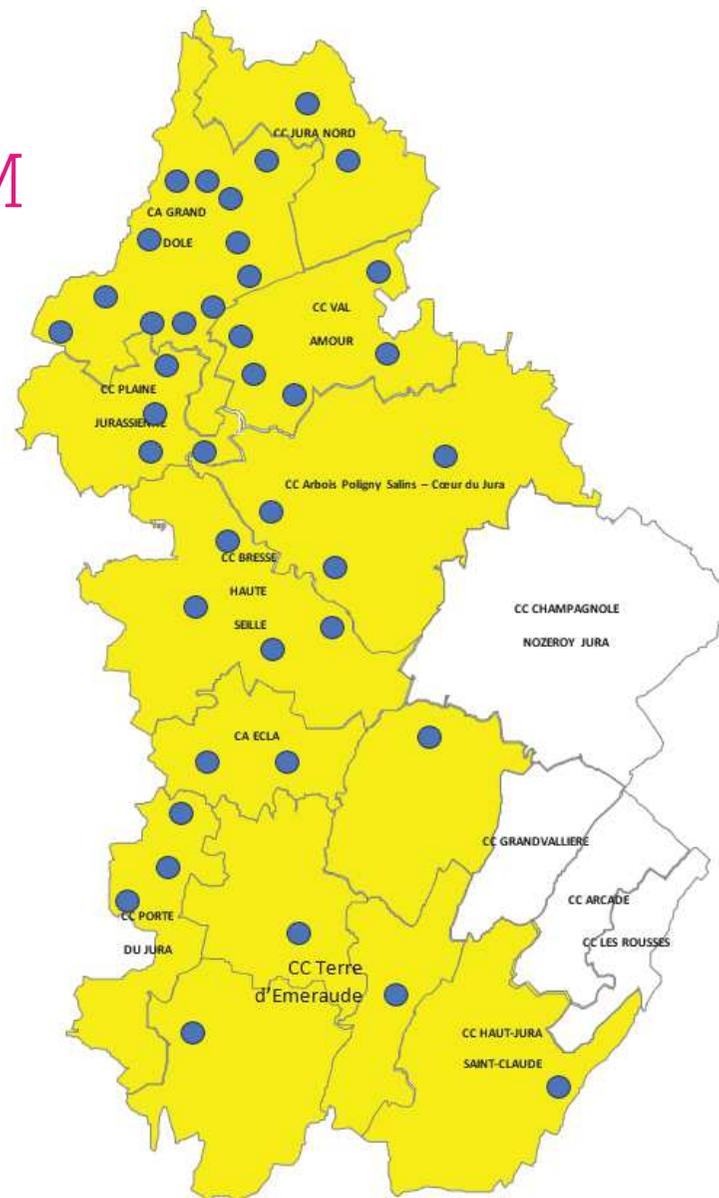
40 MAM en 2024
(388 places)



Entre 8 et 16 places d'accueil :
-17 MAM avec 8 places
-19 MAM avec 12 places
-4 MAM avec 16 places



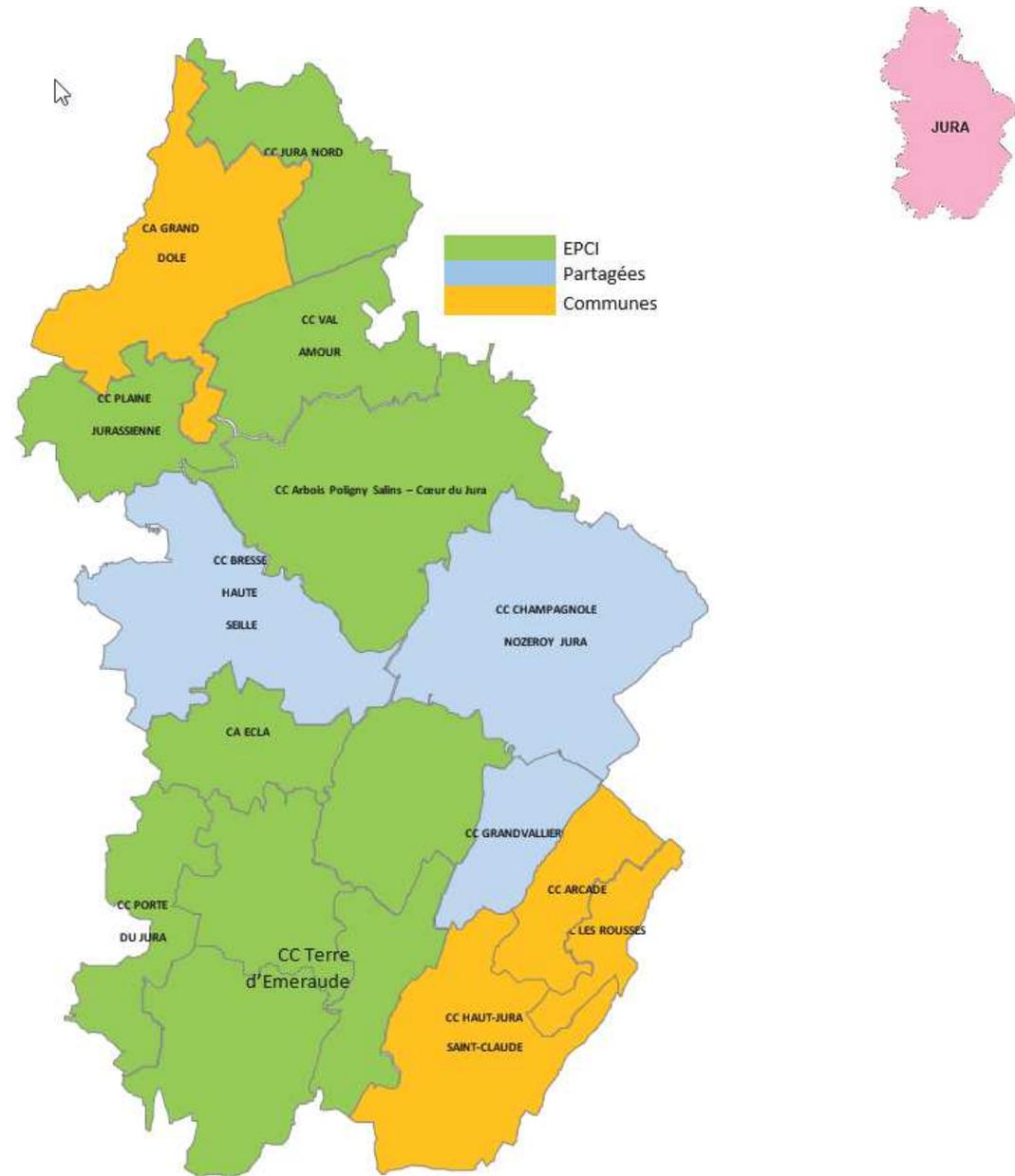
Une dynamique de développement sur les dernières années sur certains EPCI





Cartographie des compétences petite enfance

Une compétence actuellement portée par la moitié des communautés de communes du département





Les engagements des Caf pour 2023 – 2027 :

«Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance»



Chiffres clefs
+ 1,5 Mrd €
+ 303 M € dédiés au financement majoré des crèches cofinancées par les collectivités
+ 440 animateurs de RPE
+ 35 000 places en crèches PSU
+ 1000 accueils «à vocation d'insertion professionnelle» (Avip)

1

Garantir à tous les parents une information et un accompagnement adaptés à leur besoin

2

Développer et pérenniser des places en accueil collectif et individuel

3

Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil

4

Favoriser la qualité de l'accueil des enfants





Quelle déclinaison dans le Jura ?



**Schéma Départemental
des Services aux Familles
du Jura**
2024 - 2026



Un schéma départemental des services aux familles renouvelé pour 2024-2026 avec 3 grandes orientations stratégiques



Quelques chiffres financements CAF Petite enfance

10 814 471 € en 2024

939 535€ d'investissement en 2024

+ 52 places PSU à créer sur la période 2023-2027

1

Le maintien et le développement des services aux familles

- Affiner la connaissances des besoins
- Promouvoir et valoriser les métiers

2

L'amélioration de la qualité, de la complémentarité, de la cohérence des services et la coopération des acteurs

3

L'amélioration de la connaissance des services par les publics et l'accès aux services pour tous





Qu'est-ce que le service public de la petite enfance ?



Une ambition

Une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.



Des leviers renforcés pour y parvenir

Une gouvernance renouvelée

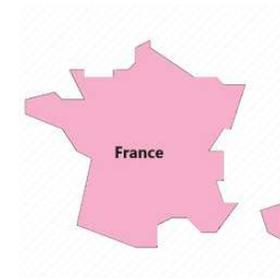
- Les Comités départementaux des services aux familles (CDSF) sont installés dans tous les départements, les Maires y sont représentés
- Tous les territoires sont couverts par une convention territoriale globale (CTG) signée avec la Caf
- Les communes ou leurs groupements deviennent «autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant»

Des financements majorés

Pour les RPE, pour les crèches et pour les MAM
+1,55 Mrd € pour développer l'accompagnement des familles et les places d'accueil pour les enfants
Pour les parents employeurs d'assistants maternels :
Le «Complément de libre choix du mode de garde» (CMG) fait l'objet d'une réforme profonde en septembre 2025 afin de s'adapter au mieux aux revenus des parents, au volume d'heures d'accueil et au niveau du salaire du salarié.

Des moyens d'accompagnement en ingénierie consolidés

- Des équipes de Chargés de conseil et développement dans toutes les CAF;
- Des CAF pivots qui portent une mission dédiée SPPE en soutien aux CAF.





La loi Plein Emploi du 18 décembre 2023

Article 17 : des missions obligatoires en matière de petite enfance

Quoi ?

Les communes deviennent autorité organisatrice de la petite enfance à travers l'exercice de 4 missions obligatoires ou facultatives en fonction de leur nombre d'habitants:

Missions	Communes 1 à 3 500 hab	Communes 3 500 à 10 000 hab	Communes + 10 000 hab
Le recensement des besoins des parents et les solutions d'accueil disponibles sur leur territoire	☑	☑	
L'information et l'accompagnement des familles	☑	☑	+ RPE
La planification et le développement des modes d'accueil	Facultatif	☑	+ schéma pluriannuel de maintien et de développement
Le soutien à la qualité des modes d'accueil mentionnés	Facultatif	☑	

Quand ?

Les communes deviendront AO de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025

Comment ?

Les communes peuvent au choix :

- exercer seules, tout ou partie des 4 missions
- transférer tout ou partie des 4 missions à l'EPCI ou à un syndicat mixte

L'EPCI ou le syndicat mixte n'exercera sur le territoire des communes membres concernées que les compétences expressément transférées par chacune d'elles et n'aura la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfants que pour ces compétences transférées

Ainsi sur un même territoire intercommunal il est possible d'avoir plusieurs AO

Focus sur la question de l'autorité organisatrice

Outils et ressources à destination des AO sur le site solidarites.gouv.fr

[Lien Ici](#)



La loi Plein Emploi du 18 décembre 2023

Article 17 : les 4 missions de l'AO en matière de petite enfance

1

Recenser les besoins des enfants <3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et les modes d'accueils existants sur leur territoire

Il s'agit

- d'identifier les besoins en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur son territoire d'un point de vue quantitatif (nombre de places requises pour répondre à l'ensemble des besoins) et qualitatif (type d'accueil, accessibilité financière...)
- d'identifier l'offre déjà existante sur son territoire qu'elle soit individuelle, collective, publique ou privée
- d'identifier également les besoins des familles et l'offre déjà existante en matière de soutien à la parentalité sur son territoire

Pour quoi faire :

Mesurer à l'échelon du territoire de l'AO l'éventuel écart entre les besoins des familles et l'offre existante

Comment faire :

De nombreuses données existent et peuvent être complétées par des actions spécifiques
La CAF vous accompagne à travers les données à sa disposition ainsi que par les diagnostics territoriaux déjà établis dans le cadre des CTG (Convention Territoriale globale)





2

Informer et accompagner les familles et les futurs parents

La loi Plein Emploi du 18 décembre 2023

Article 17 : les 4 missions de l'AO en matière de petite enfance

Il s'agit

- de garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants sur son territoire.
- cette information peut être étendue à l'offre de soutien à la parentalité
- d'accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil

Comment faire :

Cette information et l'accompagnement peuvent prendre plusieurs formes telles que : portail numérique, plaquettes d'informations, guichet unique, réunions



Le déploiement d'un RPE (Relai Petite Enfance) est un des leviers opérationnels (obligatoire pour les communes ou EPCI de + de 10 000 habitants)

La CAF soutient la réalisation de cette mission par les RPE et permet une accessibilité à l'information à travers le site monenfant.fr

3

Planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil



La loi Plein Emploi du 18 décembre 2023

Article 17 : les 4 missions de l'AO en matière de petite enfance

Il s'agit

- de fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles et notamment de leurs besoins spécifiques.
- cette planification tient compte des priorités identifiées et partagées dans le cadre des travaux du CDSF (Comité Départemental des Services aux Familles)

Comment faire :

La planification peut intégrer diverses dimensions comme la construction de nouvelles crèches, la rénovation de services existants, la mise en place de partenariat, la mise en place d'actions pour attirer des professionnels de la petite enfance.....

La planification détermine les moyens alloués pour parvenir aux objectifs en fonction des capacités et des leviers disponibles à l'échelle de son territoire.



La CAF vous accompagne à travers les CTG, apporte un appui dans le choix du mode de gestion le mieux adapté et peut mobiliser des aides financières pour accompagner les réalisations



«le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de droit privé fait l'objet d'un avis obligatoire de l'AO de l'accueil du jeune enfant compétente sur son territoire»



4

Soutenir la qualité des modes d'accueil

La loi Plein Emploi du 18 décembre 2023

Article 17 : les 4 missions de l'AO en matière de petite enfance

Il s'agit

- d'œuvrer pour soutenir la qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés.
- de s'assurer que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre, garantissant la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants confiés. Cela concerne aussi bien les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements que les pratiques de professionnels.

Comment faire :

De nombreuses initiatives peuvent participer à l'animation de la qualité : organisation de formations communes entre les différents équipements et professionnels, organisation de séminaires, échanges entre professionnels, animations thématiques, partenariats pour faciliter les transitions (secteur médico-social, école, famille), constitution de conseils de crèches impliquant les parents



La CAF peut soutenir un panel d'actions qui participent au renforcement de la qualité d'accueil (sensibilisation des acteurs, journées pédagogiques, partenariats locaux, implication des parents...)



La Caf accompagne la collectivité pour ...

... mobiliser les acteurs

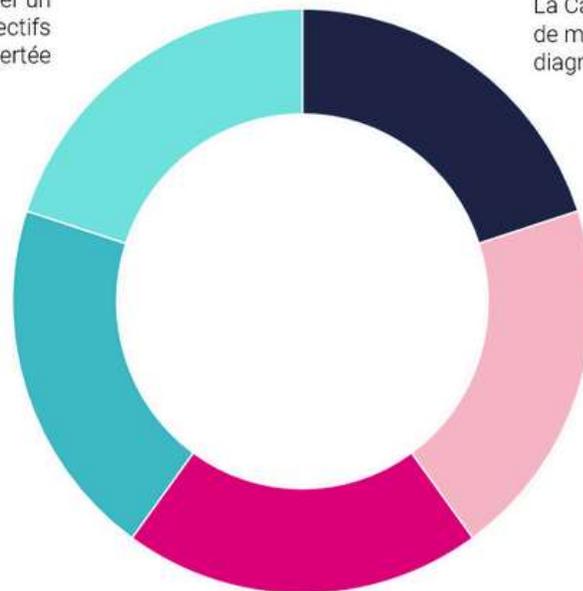
La Caf soutient la collectivité, dans le cadre de la CTG notamment, pour mobiliser un réseau d'acteurs au service d'objectifs partagés et d'une stratégie concertée

... approfondir la connaissance du territoire

La Caf me donne accès aux données clefs de mon territoire pour coconstruire un diagnostic et une stratégie

... favoriser l'accès au droit et à l'information des habitants

Grâce à monenfant.fr, au financement et à l'animation des RPE du territoire, et par le biais du contact direct avec les allocataires, la Caf contribue à informer les familles sur leurs droits et les services auxquelles elles ont droit



... mobiliser des compétences d'ingénierie

La Caf accompagne de bout en bout un projet nouveau en mobilisant le cas échéant les compétences manquantes. La Caf anime le réseau des chargés de coopération CTG.

... financer les modes d'accueil

La Caf subventionne en fonctionnement et en investissement les RPE et les crèches. La Caf verse une allocation aux parents employeurs d'un assistant maternel ou d'une garde d'enfant à domicile

Nos principaux dispositifs d'accompagnement pour :

- Soutenir et développer une offre d'accueil, de qualité, en crèche
- Soutenir et développer l'accueil par les assistants maternels
- Améliorer l'information de tous les parents

... mobiliser les acteurs

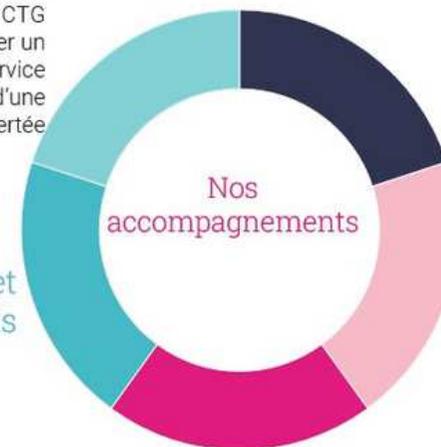
Nous soutenons la collectivité, dans le cadre de la CTG notamment, pour mobiliser un réseau d'acteurs au service d'objectifs partagés et d'une stratégie concertée

... approfondir la connaissance du territoire

Nous donnons accès aux décideurs à des données clés de leur territoire pour coconstruire un diagnostic et une stratégie

... favoriser l'accès aux droits et à l'information des habitants

Avec monenfant.fr, le financement et à l'animation des RPE du territoire, et par le biais du contact direct avec les allocataires, nous contribuons à informer les familles sur leurs droits et les services auxquelles elles ont droit



... mobiliser des compétences d'ingénierie

Nous accompagnons de bout en bout un projet nouveau en mobilisant le cas échéant les compétences manquantes. Nous animons le réseau des chargés de coopération CTG.

... financer les modes d'accueil

Nous subventionnons en fonctionnement et en investissement les RPE et les crèches. Nous versons une allocation aux parents employeurs d'un assistant maternel ou d'une garde d'enfant à domicile

Nos dispositifs
d'accompagnement pour :

Soutenir et développer une offre
d'accueil, de qualité, en crèche

Constat

Il est difficile de maintenir et développer une offre de qualité car c'est coûteux pour la collectivité et que le secteur souffre d'une pénurie de personnels



Besoin

Se projeter et anticiper les évolutions à venir pour garantir que le maintien et le développement de l'offre seront soutenables pour la collectivité





Soutenir et développer une offre d'accueil, de qualité, en crèche

Objectif :

Proposer une offre d'accueil accessible et adaptée aux besoins des familles, et soutenable pour la collectivité



Pourquoi c'est compliqué :

Les besoins des familles sont de nature très variée et les revenus dont elles disposent sont hétérogènes. La collectivité doit sécuriser un niveau de recettes pour compenser le coût du service.



Comment la Caf vous accompagne :

La prestation de service unique (PSU) est une subvention dont le montant dépend directement du volume d'activité, qui neutralise le niveau des recettes issues des familles et qui leur garantit un tarif adapté à leur situation grâce au barème national des participations familiales. Les différents bonus «forfaitaires» s'adaptent aux caractéristiques du territoire et du public accueilli, et stabilise le montant annuel des recettes de l'équipement.

Dispositif de financement : Prestation de service unique (PSU)

Enveloppe financière : Les Caf ont consacré **4Mrd€ au financement des EAJE** en 2024 et mobilisent **1.4 Mrd€ supplémentaire** par rapport à 2022 à horizon 2027

Ce qui est proposé concrètement : La Caf verse la prestation de service unique (PSU) pour chaque heure facturée aux familles et compense intégralement les variations de recettes résultant de leurs différences de revenus. Le mode de calcul est revu en 2024 pour éviter les effets de seuil. A ce financement s'ajoutent des « bonus » calculés par place d'accueil en fonction du public accueilli, des caractéristiques du territoire et des conditions d'emploi des personnels

Qui est concerné : Les crèches qui respectent le barème national des participations familiales. Les crèches gérées ou cofinancées par une collectivité publique signataire d'une CTG font l'objet d'un financement majoré de la part de la Caf, par le biais du « bonus territoire »

Rythme de revalorisation annuelle de la PSU

+ 5 % en 2022
+ 6,71 % en 2023
+ 3,5 % en 2024





Soutenir et développer une offre d'accueil, de qualité, en crèche

Constat :

En 2022, le prix de revient d'une place de crèche s'élève à 17 500 € en moyenne. La Caf et les familles assurent le financement de 63% de ce montant, le reste à charge pour le gestionnaire ou le co-financeur est en moyenne de 37%



Evolution :

À horizon 2027, la part de financement assurée par les Caf et les familles augmentera : elle représentera 66% du coût en 2027.



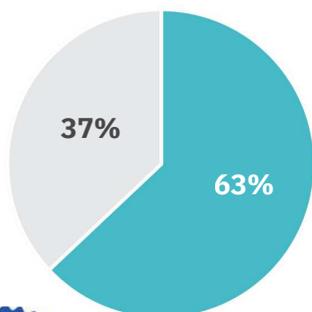
Comment la Caf vous accompagne dans la sécurisation des financements :

La part « forfaitaire » de financement dans les recettes de la CAF, qui ne dépend pas du volume d'activité, sera passé de 28 à 32% entre 2022 et 2027.

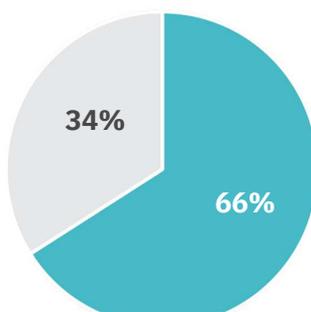
Dispositif de financement : Prestation de service unique (PSU) et bonus associés

Prix de revient d'une place en crèche en 2022

17 500€



Prix de revient d'une place en crèche en 2027



Financement sur projet et fonds locaux des Caf

Bonus «mixité sociale» et «inclusion handicap»

Bonus «Attractivité»

Bonus «Territoire CTG» et «Trajectoire de développement»

Prestation de service unique (PSU)

● Financements Caf + familles

● Reste à charge gestionnaires et cofinanceurs





Soutenir et développer une offre d'accueil, de qualité, en crèche

Constat :

En 2022, le prix de revient d'une place de crèche s'élève à 17 500 € en moyenne. La Caf et les familles assurent le financement de 63% de ce montant, le reste à charge pour le gestionnaire ou le co-financeur est en moyenne de 37%



Evolution :

À horizon 2027, la part de financement assurée par les Caf et les familles augmentera : elle représentera 66% du coût en 2027.



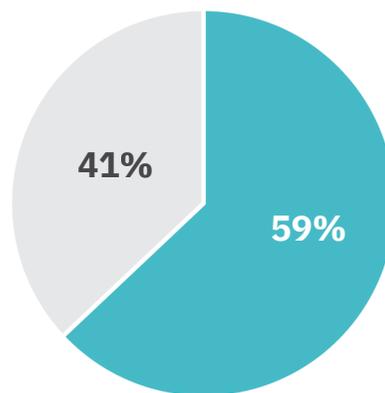
Comment la Caf vous accompagne dans la sécurisation des financements :

La part « forfaitaire » de financement dans les recettes de la CAF, qui ne dépend pas du volume d'activité, sera passé de 28 à 32% entre 2022 et 2027.

Dispositif de financement : Prestation de service unique (PSU) et bonus associés dans le **Jura en 2023**

Prix de revient d'une place en crèche PSU en 2023
18 308€

Nombre de places PSU en 2023 : **896**



- Financements Caf + familles
- Reste à charge gestionnaires et cofinanceurs





Soutenir et développer une offre d'accueil, de qualité, en crèche

Objectif :

Attirer et fidéliser de nouveaux professionnels en crèche



Pourquoi c'est compliqué :

Les professionnels exercent un métier qui requiert du temps de concertation en équipe et avec les parents. Valoriser et rendre possibles ces temps d'échange améliore la qualité de l'accueil et la satisfaction professionnelle.



Comment la Caf vous accompagne :

Dès 2024, la Caf compense intégralement les recettes non perçues liées à l'organisation de 3 journées pédagogiques par crèche et par an. À partir de 2025, la Caf améliore le financement des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant.

Dispositif de financement : Financement des journées pédagogiques et des heures de préparation

Enveloppe financière :

Les Caf consacrent **49M € supplémentaires par an** à ces mesures à horizon 2027

Ce qui est proposé concrètement :

Dès 2024, la Caf verse intégralement l'équivalent des participations familiales et de la PSU pour 10h d'accueil à l'occasion de la fermeture de la structure pour journée pédagogique trois fois dans l'année. À partir de 2025, la Caf finance l'équivalent de 6 heures de PSU par enfant différent accueilli pour favoriser la préparation de l'accueil de chacun d'entre eux.

Qui est concerné :

Les crèches financées par la PSU.

Montants

Jusqu'à **200 € par place** et par an pour l'organisation de journées pédagogiques





Soutenir et développer une offre d'accueil, de qualité, en crèche

Objectif :

Développer le nombre de places en crèche



Pourquoi c'est compliqué :

La gestion ou le cofinancement des places existant sur le territoire pèsent déjà fortement sur les finances locales.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf accompagne l'évolution des coûts de gestion des crèches et sécurise les recettes des gestionnaires.

Dispositif de financement : Bonus «territoire CTG»

Enveloppe financière :

Les Caf consacrent **233M€ supplémentaires par an** à cette mesure à horizon 2027.

Ce qui est proposé concrètement : Le bonus «Territoire CTG» représente en moyenne 9 % du financement d'une crèche et 19 % du total du financement de la Caf. Son montant dépend des caractéristiques du territoire (capacité financière de la collectivité et niveau de vie des habitants) et il est stable dans le temps : il ne dépend pas de l'activité.

À partir de 2025, il est revalorisé tous les ans à un rythme très supérieur à l'évolution prévisionnelle des prix et des salaires.

Qui est concerné :

Les crèches financées par la PSU gérées ou cofinancées par une collectivité signataire d'une convention territoriale globale avec la Caf.

Rythme de revalorisation annuelle du bonus «territoire CTG» à partir de 2025

+ 10 % en 2025
+ 8,5 % en 2026
+ 8,5 % en 2027

Soit **+ 29,5 %** en 3 ans





Soutenir et développer une offre d'accueil, de qualité, en crèche

Objectif :

Développer le nombre de places en crèche



Pourquoi c'est compliqué :

La gestion ou le cofinancement des places existant sur le territoire pèsent déjà fortement sur les finances locales.

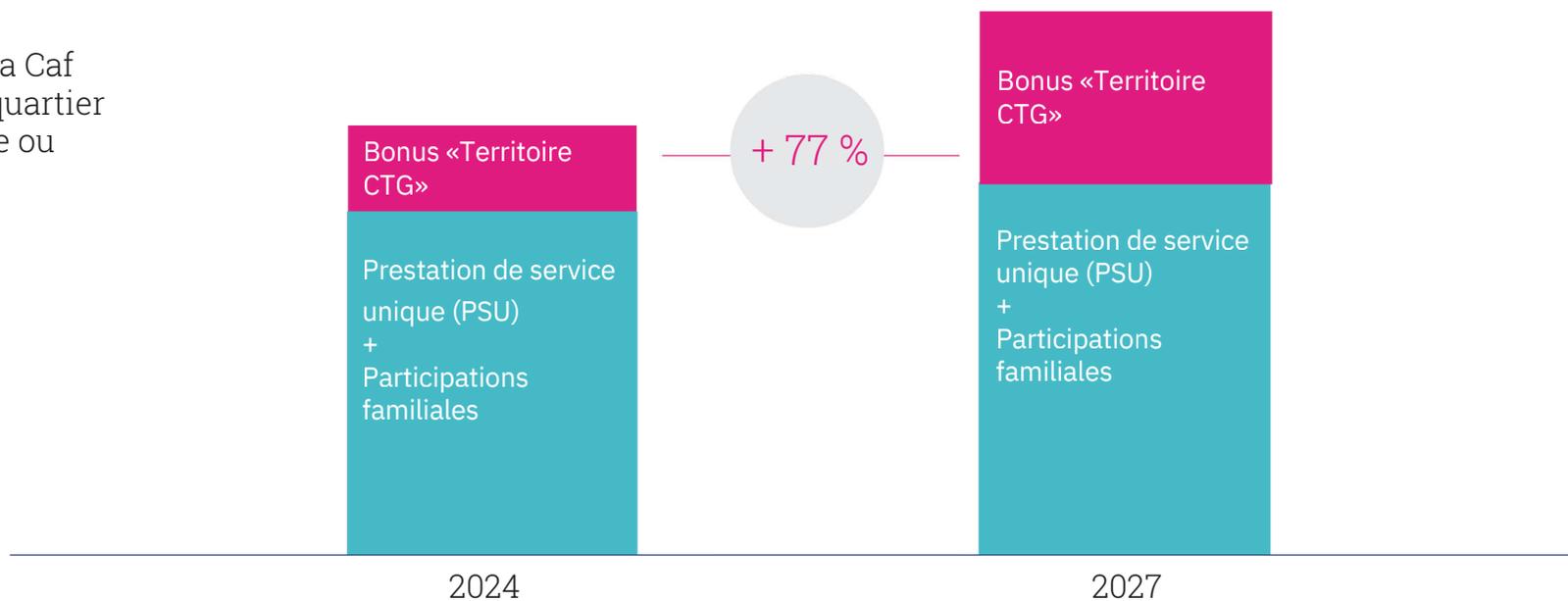


Comment la Caf vous accompagne :

La Caf accompagne l'évolution des coûts de gestion des crèches et sécurise les recettes des gestionnaires.

Dispositif de financement : Bonus «territoire CTG»

Évolution des financements de la Caf pour un EAJE en quartier politique de la ville ou «France Ruralités Revitalisation »





Soutenir et développer une offre d'accueil, de qualité, en crèche

Objectif :

Attirer et fidéliser de nouveaux professionnels en crèche



Pourquoi c'est compliqué :

La filière professionnelle est insuffisamment attractive. Les employeurs se font concurrence dans un marché en pénurie.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf atténue le coût des revalorisations salariales entreprises dans un cadre commun à tous les employeurs et visant à restaurer l'attractivité de toute la filière professionnelle.

Dispositif de financement : Bonus «attractivité»

Enveloppe financière : Les Caf consacrent **238M€ supplémentaires par an** à cette mesure à horizon 2027.

Ce qui est proposé concrètement : Dès 2024, la Caf compense jusqu'à 66% du surcoût pour l'employeur lié à la revalorisation salariale de tous les professionnels auprès d'enfants et en fonction de direction.

Qui est concerné :

Les collectivités employant du personnel de crèches financées par la PSU et qui revalorisent le régime indemnitaire des agents auprès d'enfants et en fonction de direction de 100€ nets mensuels minimum et ayant une pris une délibération. Cette délibération mentionne la mise en place des mesures de revalorisation et les agents concernés soit les professionnels de la petite enfance et les professionnels non éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité (exemple : assistants maternels en crèche familiale).

Le bonus est également versé, selon des montants et des conditions différentes, aux crèches PSU du secteur privé. Cette revalorisation dépend de l'éligibilité de la Convention Collective Nationale de rattachement. Revalorisation salarial de 150 € nets mensuels minimum

Montant du bonus attractivité :

Pour les collectivités :

475 € par place et par an à partir de la date de prise en compte des revalorisations salariales par la Caf.

Pour les entreprises privées :

970 € par place et par an
La date d'effet est en lien avec la validation de la CCN

Actuellement dans le Jura

3 gestionnaires privés adhèrent à une CCN éligible.

Aucune collectivité n'a pris de délibération de revalorisation du régime indemnitaire





Soutenir et développer une offre d'accueil, de qualité, en crèche

Objectif :

Contribuer à lever les freins à la reprise d'emploi pour les parents; favoriser l'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants



Pourquoi c'est compliqué :

Les milieux de l'insertion professionnelle et de la petite enfance travaillent peu ensemble. Par manque de places, les gestionnaires privilégient parfois les parents qui travaillent à ceux en recherche d'emploi.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf participe à la promotion du dispositif auprès des acteurs (France Travail, collectivités territoriales, crèches), à la labellisation des crèches Avip et au financement des projets le cas échéant

Un Dispositif d'insertion : les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip)

Enveloppe financière : **2500 € par place labellisée** (fonds locaux Caf 39), pas de financement national

Ce qui est proposé concrètement :

- . La réservation de places aux enfants dont les parents sont dans une démarche d'insertion professionnelle ou de formation
- . Un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi
- . Un contrat d'engagement tripartite «Crèche/Acteurs de l'insertion/parents»

Qui est concerné :
Les crèches financées par la PSU.



Chiffres clefs

- . 2 structures labélisées AVIP:
MAC "La Hulotte" de Champagnole (1 place)
MAC de Tavaux (1 place)

Un nouvel appel à candidature sera lancé en 2025



Soutenir et développer une offre d'accueil, de qualité, en crèche

Objectif :

Développer le nombre de places en crèche



Pourquoi c'est compliqué :

La gestion ou le cofinancement des places existantes sur le territoire pèsent déjà fortement sur les finances locales.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf augmente son financement pour toutes les places du territoire en contrepartie de l'augmentation du nombre total de places cofinancées par la collectivité.

Dispositif de financement : Bonus «trajectoire de développement»

Enveloppe financière :

Les Caf consacrent **70M€ supplémentaires par an** à cette mesure à horizon 2027,

Ce qui est proposé concrètement :

À partir de 2025, lorsque le nombre de places cofinancées par la collectivité augmente, la Caf verse un bonus supplémentaire à toutes les places du territoire soutenues par la collectivité.

Qui est concerné :

Les collectivités gestionnaires de crèches PSU et tous les gestionnaires de crèches PSU cofinancés par la collectivité signataire de la convention territoriale globale avec la Caf.

Montants

Jusqu'à **300 € par place** et par an en fonction du niveau de développement de places observé à partir de l'année 2023.
+ 100 € par place et par an à partir de 4 % d'augmentation du nombre de places.
+ 200 € par place et par an à partir de 8 % d'augmentation du nombre de places.
+ 300 € par place et par an à partir de 12 % d'augmentation du nombre de places.

NOUVEAU

Soutenir et développer une offre d'accueil, de qualité, en crèche



Objectif :

Fidéliser les agents en crèche et attirer de nouveaux professionnels.



Pourquoi c'est compliqué :

Les conditions matérielles de travail sont parfois difficiles pour les professionnels qui travaillent dans le bruit, près du sol et avec beaucoup de gestes répétés de portage.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf participe au financement des projets de rénovation et d'équipement des structures qui visent à améliorer les conditions de travail des personnels. Il peut s'agir d'améliorer le confort acoustique et thermique des pièces, d'aménager une salle de pause, de se doter de matériels ergonomiques ...

Dispositif de financement : Fonds de modernisation des établissements

Enveloppe financière :

La Caf consacrera **61M€ par an** à cette mesure.

Ce qui est proposé concrètement

: La Caf finance jusqu'à 80% du coût d'un projet de rénovation ou d'équipement.

Qui est concerné : Les gestionnaires de crèches financées par la prestation de service unique ou par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Montants

De **4 800 € à 6 800 € par place** selon la nature du projet, dans la limite 80% du coût total du projet en crèche PSU.
La Caf s'adapte aux coûts et à l'ambition du projet : les projets ambitieux en matière de développement durable sont mieux financés



Soutenir et développer une offre d'accueil, de qualité, en crèche



Objectif :

Développer le nombre de places en crèche



Pourquoi c'est compliqué :

Le financement d'un nouvel équipement en investissement est coûteux pour une commune ou une collectivité.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf limite le coût à l'investissement pour les porteurs de projet et leurs cofinanceurs.

Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Enveloppe financière :

Les Caf consacrent **430M€** à cette mesure sur la période de la COG (EAJE/RPE/MAM)

Ce qui est proposé concrètement :

Le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant de la Caf finance jusqu'à 80% du coût d'un projet en investissement. Augmentation de 10% mini du nombre de places pour les extensions. Recherche de co-financement.

Qui est concerné :

Les porteurs de projet de crèche en mode «PSU», de RPE et de Mam

Montants concernant les crèches

Entre 8 000 et 26 000 € par place selon la nature du projet, dans la limite de 80 % du coût total du projet
 La Caf s'adapte aux capacités financières de la collectivité et aux caractéristiques du territoire : elle intervient fortement quand les moyens financiers de la collectivité (le «potentiel financier par habitant») et l'offre existante sont faibles.
 La Caf s'adapte aux coûts et à l'ambition du projet : les crèches sorties de terre, qui comprennent des travaux de gros œuvre, et les projets ambitieux en matière de développement durable, sont mieux financés



Nos dispositifs
d'accompagnement pour :

Soutenir et développer l'accueil par les assistants maternels

Constat

Le nombre d'assistants maternels décroît et cela fait peser un risque de baisse importante du nombre total de places d'accueil



Besoin

Rendre le métier d'assistant maternel plus attractif pour les candidats au métier et les professionnels en exercice. Promouvoir ce mode d'accueil auprès des parents et favoriser sa qualité.





Soutenir et développer l'accueil par les assistants maternels

Objectif :

Soutenir les assistants maternels salariés du particulier employeur dans l'exercice de leur profession



Pourquoi c'est compliqué :

Les professionnels sont indépendants et parfois isolés.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf atténue le coût de la création et de la gestion d'un relais petite enfance (RPE). Elle anime sur le département le réseau des animateurs de RPE. Les Rpe assurent la promotion du métier auprès de futurs candidats, facilitent le départ en formation des assistants maternels, accompagnent leurs pratiques professionnelles, favorisent les échanges entre paires et organisent l'analyse des pratiques professionnelles.

Dispositif de financement : Prestation de service RPE



Enveloppe financière :

Les Caf consacrent **135M€ par an** pour le financement du fonctionnement des RPE.

Ce qui est proposé concrètement :

La prestation de service RPE compense jusqu'à 43 % du coût de fonctionnement annuel d'un RPE et son montant augmentera plus vite que l'évolution des prix et des salaires entre 2024 et 2027.

Dès 2024, augmentation des aides d'investissement de +20%.

Qui est concerné :

les relais petite enfance agréés par la Caf.

Montants

. La prestation de service RPE augmente de + 8,56 % en 2024, et de + 20,2 % entre 2022 et 2027.

En moyenne la prestation de service s'élève à 38 000 €/an par poste à temps plein d'animateur.

Jura 2025 :

16 RPE
Nombre d'Equivalents Temps Plein : 18.68



Nos dispositifs
d'accompagnement pour :

Améliorer l'information de tous les parents

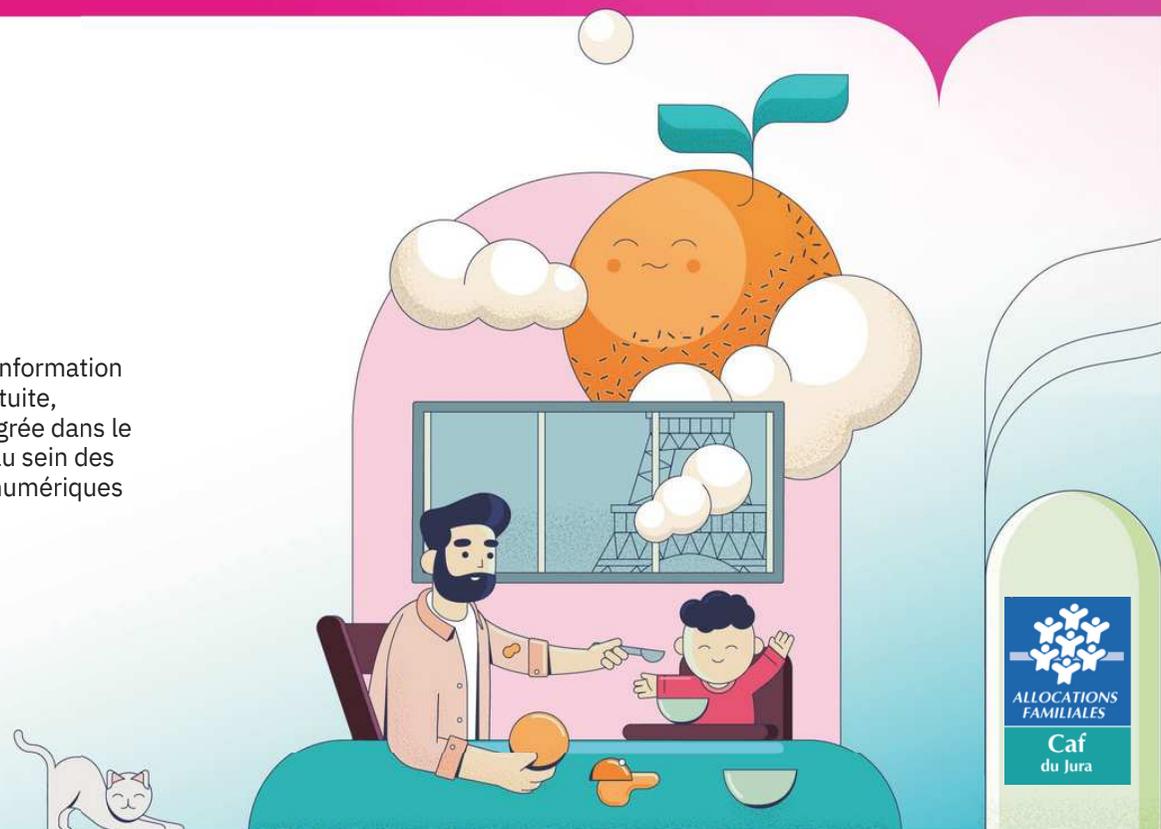
Constat

Les familles peuvent rencontrer des difficultés pour trouver une information fiable sur les différents modes d'accueil. Les canaux d'information sont multiples mais pas toujours fiables, complets et gratuits



Besoin

Offrir aux parents une information harmonisée, fiable, gratuite, exhaustive et bien intégrée dans le parcours des familles au sein des services physiques et numériques municipaux





Améliorer l'information de tous les parents.

Objectif :

Informier et accompagner les parents en recherche d'un mode d'accueil



Pourquoi c'est compliqué :

Les modes d'accueil sont nombreux, de nature variée, et pas nécessairement en lien direct avec la collectivité



Comment la Caf vous accompagne :

Les animateurs de RPE peuvent renseigner les parents sur les différents modes d'accueil, leur coût pour les familles et leurs caractéristiques. La Caf atténue le coût de la création et de la gestion d'un relais petite enfance. Elle anime sur le département le réseau des animateurs de RPE. La Caf met à disposition le site monenfant.fr grâce auquel les RPE disposent de la vision exhaustive de tous les modes d'accueil sur le territoire et au-delà.

Dispositif de financement : Prestation de service RPE



Enveloppe financière :
Les Caf consacrent **135M€ par an** pour le financement du fonctionnement des RPE.

Ce qui est proposé concrètement :
Les RPE qui se positionnent comme «guichet unique d'information» sur le territoire perçoivent un bonus de 3 000 € supplémentaire

Qui est concerné :
les Relais petite enfance agréés par la Caf.

Montants

Les RPE «guichet unique d'information» perçoivent un bonus supplémentaire de 3 000 €





Améliorer l'information de tous les parents

Le site monenfant.fr

monenfant.fr

C'est le site d'information sur les modes d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité, géré par les Caf

- Moteur de recherche géolocalisé pour trouver des modes d'accueil (crèche, assistant maternel, garde d'enfant à domicile) et des lieux d'information (RPE notamment)
- Formulaire de demande d'informations pour un accompagnement personnalisé dans la recherche d'un mode d'accueil
- Outil de simulation du coût de la garde pour les parents

Monenfant.fr
en chiffres

3,2 M visites en 2023

+ 34 % de fréquentation
entre 2022 et 2023 au
niveau national

Structures référencées dans le Jura

94 % des crèches
95 % des assistants maternels (agrées)
55 % des MAM
100 % des RPE



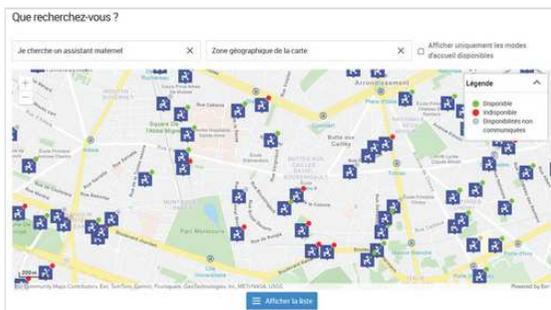
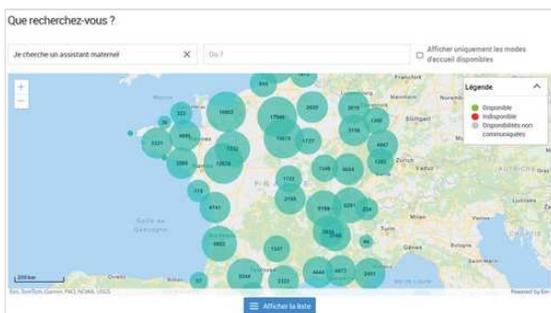


Améliorer l'information de tous les parents.

Le site monenfant.fr



- Moteur de recherche géolocalisé pour trouver des modes d'accueil (crèche, assistant maternel, garde d'enfant à domicile) et des lieux d'information (RPE notamment)



- Formulaire de demande d'informations pour un accompagnement personnalisé dans la recherche d'un mode d'accueil



- Outil de simulation du coût de la garde pour les parents



Vos questions



Levier d'accompagnement : deux métiers à votre service

Comment la Caf vous accompagne :

Travailler ensemble pour des services aux familles innovants et accessibles sur tous les territoires : les chargés de conseil et de développement de la Caf ainsi que les gestionnaires conseils sont présents à vos côtés à chaque étape de votre projet.

Missions de votre chargé de conseil et de développement :

- Contribue, par une dynamique partenariale, à l'amélioration, au développement d'offres de service aux familles, adaptées aux besoins des habitants et à l'évolution de la politique d'action sociale ;
- Apporte un soutien technique et mobilise les ressources internes et externes au service des projets ;
- Anime des réunions de réseau.

Missions de votre gestionnaire conseil :

- Assure la gestion de l'ensemble des aides financières collectives de son territoire ;
- Informe et conseille les partenaires dans leurs démarches administratives liées aux financements de la branche Famille :
 - recueil des informations pour la constitution du dossier
 - analyse de la cohérence des données
 - traitement des droits
 - suivi des échéances.



Une équipe à votre service

JULIE BRANÇON

Conseillère Technique - Référente Parentalité

- Vous souhaitez développer ou être accompagné dans votre projet de soutien à la parentalité?
 - Une question sur le volet Parentalité?
- > En charge du réseau Parentalité sur tout le département du Jura, je suis à votre écoute

julie.brancon@caf39.caf.fr
03 84 45 86 27



SYLVIE FORESTIER

Conseillère Technique Territoriale

- Vous souhaitez développer un projet ou être accompagné dans votre projet de développement?
 - Une question sur la Convention Territoriale Globale (CTG)?
 - Vous avez besoin d'accompagnement et/ou de conseil?
- > En charge de votre Territoire, je suis votre interlocutrice privilégiée.

sylvie.forestier@caf39.caf.fr
03 84 45 86 35



SONIA MIDOL

Conseillère Technique Territoriale

- Vous souhaitez développer un projet ou être accompagné dans votre projet de développement?
 - Une question sur la Convention Territoriale Globale (CTG)?
 - Vous avez besoin d'accompagnement et/ou de conseil?
- > En charge de votre Territoire, je suis votre interlocutrice privilégiée.

sonia.midol@caf39.caf.fr
03 84 45 86 28



CLAIRE JOBARD

Responsable du service Action Sociale

- Vous souhaitez connaître le positionnement de la branche Famille
- Vous souhaitez échanger sur un projet départemental / un partenariat

> Je suis à votre écoute

action-sociale@caf39.caf.fr
03 84 45 86 26



NATHALIE BELKEZIZ

Expert Fonctionnel en Action Sociale

- Vous souhaitez effectuer votre démarche d'habilitation au site "monenfant.fr"?
- Vous rencontrez des problématiques liées au site "monenfant.fr"?

> Je suis à votre disposition

monenfant@caf39.caf.fr
03 84 45 86 21



EMILIE MELESI Technicienne Conseil

- Vous avez besoin d'aide ou d'information pour le traitement de votre subvention?
- Des justifications vous sont demandées pour le paiement de votre subvention?
- > En charge du traitement de vos demandes de subventions, je suis votre contact direct

subas@caf39.caf.fr
03 84 45 86 37



ELODIE METTRAUX Technicienne Conseil

- Vous avez besoin d'aide ou d'information pour votre déclaration de donnée?
 - Des justifications vous sont demandées dans vos déclarations de données?
- > En charge du traitement de vos déclarations de données, je suis votre contact direct

psas@caf39.caf.fr
03 84 45 86 24



EMILIE RENAUD Technicienne Conseil

- Vous avez besoin d'aide ou d'information pour votre déclaration de donnée?
 - Des justifications vous sont demandées dans vos déclarations de données?
- > En charge du traitement de vos déclarations de données, je suis votre contact direct

psas@caf39.caf.fr
03 84 45 86 44



Pour retrouver tous nos documents de référence

> Toute la documentation de votre réunion est mise en ligne sur le caf.fr



> Notre présence sur les réseaux sociaux



> Interlocuteurs

> les sites internet des allocations familiales

- Caf.fr
- monenfant.fr
- data.caf.fr/pages/accueil-ods

> Nos publications

Les aides aux familles
REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE
AIDES AUX FAMILLES 2025

Les aides aux partenaires
REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE
AIDES AUX PARTENAIRES 2025

Le Schéma Directeur des services aux Familles
Schéma Départemental des Services aux Familles du Jura
2024 - 2026

Guide Ressource Parentalité (à venir)
Guide pratique à l'usage des professionnels et associations engagés auprès des Familles du Jura
Réseau PARENTALITÉ 39
2025



Merci de votre attention

